

# Commune de FAVERNEY

## Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

### Séance du 14 juin 2022 à 19H15

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Aurore BOUGROUM, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

<b>Date de convocation</b>
09/06/2022

Excusés : Clotilde MULOT,

<b>Date d'affichage</b>
17/06/2022

Absents : Pauline GRISEZ,

Secrétaire : Clotilde MULOT

## INFORMATIONS

### ⇒ **Pentecôte 2022**

*La fête foraine s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré quelques pluies orageuses.*

*Le feu d'artifice tiré le dimanche soir au lieu du samedi soir en raison des risques climatiques a été très apprécié.*

*L'apéritif après la messe du lundi de Pentecôte s'est bien déroulé. Les représentants de la Paroisse ont remercié la Commune de Favorney et les membres du conseil municipal présents.*

### ⇒ **Achat remorque**

*Philippe GERDIL explique que pour faciliter l'arrosage des fleurs pendant l'été il est nécessaire d'acquérir une remorque deux essieux avec rampes pour transporter une tonne à eau*

*Après consultations, l'Entreprise TEBA est la mieux-disante avec un devis de 1.589,90€ HT.*

### ⇒ **Labellisation info jeunes FAVERNEY**

*Le Maire informe que la Communauté de Communes TERRES DE SAONE a récemment obtenue la labellisation info jeunes à Favorney avec pour objectif de mieux informer les jeunes aujourd'hui.*

*Basée sur l'intérêt général cette nouvelle labellisation a vocation à assurer et poursuivre les missions de service public de la Communauté sur son territoire à France Services basée à Favorney.*

*Un véritable pôle local de communication et d'action entre jeunes, acteurs sociaux et adultes relais est ainsi mis en place avec l'espace numérique associé à la structure.*



### ⇒ Collège

*Le Conseil Municipal félicite chaleureusement les élèves du Collège Louis Pergaud qui ont participé aux championnats de France UNSS de tennis de table à Beuvry (59). Seul Collège de Franche Comté et seul Collège de France à avoir 3 équipes qualifiées.*

*Excellents résultats dus à l'engagement des élèves, à leur professeur d'EPS, à Mr GIANCATARINO, Principal et à Mme JACQUES enseignante référente des élèves ULIS.*

*D'autres élèves participent à d'autres championnats de France à Narbonne et Saint Brieuc.*

*Bravo à tous.*

### ⇒ Pôle Educatif de FAVERNEY

*Le Conseil Municipal félicite les élèves des classes de CM1/CM2 et de CM2 pour leur participation aux semaines ECOLE AU THEATRE au Théâtre Edwige Feuillère à VESOUL le 10 juin 2022.*

*70 élèves du collège de Fougerolles et du Pôle éducatif ont travaillé dans des ateliers de pratique théâtrale et chorégraphique mis en place par le Théâtre Edwige Feuillère.*

*Leur prestation dans l'Iliade et l'Odyssée d'Homère a été un véritable succès et représente un travail d'investissement considérable méritant d'être encouragé.*

*Félicitations également à Mesdames Adeline MOUGIN, Laetitia LE TOQUIN, Professeures, à Madame LUSIEUX Anne Directrice du Pôle et à toute l'Equipe pédagogique du Pôle Educatif.*

### ⇒ ACCA

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il répond à l'invitation de l'Association à son assemblée générale du 4 juin 2022. La situation est saine et la présidence est bien assumée par Mr GUILLAUME Quentin, à qui le Maire a pu adresser ses remerciements et sa satisfaction dans les échanges au sujet de la Cabane de Chasse et de la nouvelle maison de Chasse.*

*Des questions ont été posées sur la durée des baux de chasse privée en cours et sur la possibilité de demander une subvention.*

### ⇒ AHBFC

*Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de l'AHBFC en date du 24 mai 2022 informant la Commune que le conseil d'administration dans sa séance du 15 avril 2022 avait retenu la proposition de cession de terrain à titre gratuit dans le cadre du projet de création d'un pôle médico-social.*

*Ce courrier apporte des précisions sur les différentes étapes concernant ce projet (financement, contrat d'objectifs et de moyens et modification de l'autorisation d'activité et d'implantation avec l'Agence régionale de Santé).*

*Cette réalisation demandera du temps et la Commune de FAVERNEY se félicite d'avoir été retenue parmi les quatre projets présentés.*

### ⇒ Entretien voirie

*Des membres du Conseil Municipal tiennent à faire part de compliments qu'ils ont reçus d'habitants pour la propreté de rues nettoyées par Mme Christèle CHOLLEY, employée à temps partiel et Mme ALLAUME Christiane, bénévole.*



## DELIBERATIONS

### 2022-43 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

*M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.*

Du 17 mai 2022 au 14 juin 2022, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
  - ↳ la vente de l'immeuble cadastré section AB 178 et situé 6 rue d'Enfer.
  - ↳ la vente de l'immeuble cadastré section AB 247 et situé 2 rue Thiers.

### 2022-44 : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2) Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3) Précise que la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4) Informe le Préfet de Région des reports des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume (m3)	Type de produits	Destination
6 j	Amélioration	2.7	80	Petits Pieds	Délivrance
7 j	Amélioration	2.8	100	Petits Pieds	Délivrance
43 j	Amélioration	11.62	300	Petits Pieds	Délivrance
26 r	Amélioration	2.4	120	Petits Pieds	Délivrance

Les coupes 8-22-39-27-18-19-12 et 7 sont reportées.

- 5) Accepte le devis de programmation des travaux ONF pour l'année 2022 d'un montant de 28 330.75 € HT

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.



### **2022-45 DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°1 (budget général) suivante :

022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Fonc. D	- 5450.00 €
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc. D	+5450.00 €

(régularisation facture ONF année 2021)

### **2022-46 SUBVENTION ASSOCIATION MAM MILLE ET UNE ETOILES**

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de 1 000€ de l'association MAM Mille et une étoiles pour permettre l'achat de matériels divers destinés aux enfants. Aurore POCHIER expose au conseil les difficultés rencontrées ces 2 dernières années en raison de la situation sanitaire pour justifier cette demande. Elle sort de la salle.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 pour, 5 abstentions) d'attribuer la subvention demandée à la MAM mille et une étoile.

### **2022-47 CONVENTION TENNIS AVEC L'ASPTT**

M. le Maire fait part d'une proposition de convention avec ASPTT Vesoul-Pusey-Epenoux permettant la mise à disposition temporaire des terrains de tennis situés sur la commune à savoir : un terrain intérieur dans l'enceinte du gymnase et 2 terrains extérieurs.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à rédiger et signer une convention en précisant que l'exclusivité ne pourra être retenue. Les habitants de Favorney pourront disposer des cours de tennis en dehors des créneaux attribués à l'ASPTT, sans cotisation obligatoire.

### **2022-48 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération



réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **⇒ Sécurité**

La sécurité dans les Rue Volta, Prés Maras et Chemin des Gouty est abordée.

La vitesse est excessive, les panneaux ne sont pas respectés, des gros camions dégradent la Rue des Prés Maras.

Un débat s'engage sur les améliorations à apporter : Nouveaux panneaux, restrictions de circulation, taille de haies, bordures de trottoirs, ralentisseurs etc...

Le Maire propose une réflexion plus approfondie et cette question sera reprise ultérieurement

Le Maire,  
François LAURENT.

